

Date de l'arrêté : 12/06/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FERMETURE RUE SUNOTTE - ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT VEHICULE	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_039

Le Maire,

VU la demande en date du 12/06/2025 de l'Entreprise **CHESSON**, représentée par M. **CHESSON** Damien, domiciliée 11 Rue de Puybertier 16730 TROIS PALIS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à l'occasion des travaux de réfection de toiture (couverture et zinguerie) du bâtiment situé 6 Rue Sunotte - Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 23 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
 VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 et suivants ;
 VU la DP 0163932500032 accordée le 29/04/2025 ;
 VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - L'entreprise CHESSON représentée par M. CHESSON Damien, est autorisée à occuper le domaine public : réfection de toiture (couverture et zinguerie) au 6 Rue Sunotte à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 23/06/2025 au Jeudi 31/07/2025 par l'installation d'un échafaudage et d'un engin de chantier Rue Sunotte à Vars 16330 LA BOIXE ; à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'installation sera réalisée de façon à préserver la sécurité publique en installant de l'arrêté et de panneaux de signalisation afin d'informer les piétons et les usagers de la route du chantier de jour comme de nuit. Les travaux devront impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue Sunotte, pendant toute la durée du chantier sauf pour les engins de chantier.

Une déviation sera éventuellement mise en place par le pétitionnaire si besoin, pour garantir l'accès des riverains à leurs domiciles.

Article 3 - Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté de jour comme de nuit conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Cette autorisation est délivrée à titre temporaire et personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter l'installation du chantier.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 – M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 12 juin 2025
 Le Maire,
 Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.